



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-direction de l'action sportive
Service du sport de haut niveau et des concessions sportives
Bureau des concessions sportives

2018 DJS 196 Convention tripartite – Occupation et travaux dans le parking du Palais Omnisports de Paris-Bercy (12^e)

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Par convention de délégation du service public, la Ville de Paris a confié, à la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Palais Omnisports de Paris Bercy (SAEPOPB), la modernisation et l'exploitation du Palais Omnisports Paris-Bercy (actuellement dénommé « AccorHotels Arena POPB »). Ce contrat de DSP est conclu pour 35 ans à compter du 27 septembre 2011.

Dans le périmètre des biens mis à disposition de la SAEPOPB figure un parking localisé au niveau -1. Ce parking est implanté sous la dalle où repose l'immeuble AXA situé au 61-69 rue de Bercy à Paris 12^e. Le 27 avril 2018, AXA REIM France a informé la SAEPOPB ainsi que la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris d'un projet de travaux d'extension et de surélévation de l'immeuble situé au 61-69 rue de Bercy à Paris 12^e, propriété du groupe AXA.

Ces travaux nécessitent une consolidation de la structure, dont les fondations se trouvent dans le domaine public concédé de la Ville de Paris, à savoir au niveau -1 du parking de l'AccorHotels Arena POPB.

AXA REIM France doit occuper partiellement et provisoirement l'emprise située sur le domaine public concédé à la SAEPOPB afin de pouvoir effectuer cette intervention de consolidation de la structure. Par conséquent, une autorisation d'occupation du domaine concédé de la Ville de Paris, propriétaire du bien, et de la SAEPOPB, délégataire et occupant du site, sont nécessaires.

Une convention tripartite a donc été élaborée, entre AXA REIM France, la SAEPOPB et la Ville de Paris, afin d'arrêter les modalités administratives, financières et techniques de cette sous-occupation temporaire d'une partie du parking.

Cette convention tripartite permettra à AXA REIM France de réaliser les travaux prévus à son annexe 4. Ces interventions consistent en la création de deux appuis supplémentaires pour reprendre les charges de façade et au renforcement de certains ouvrages de fondation liés à l'augmentation significative des charges.

Il convient de souligner que l'implantation des deux nouveaux poteaux sur la hauteur du parking POPB minimisera l'impact sur le fonctionnement du parking et garantira un nombre de places identique.

Cette convention prévoit la mise à disposition de l'emprise pour une durée de quatre mois. La période d'intervention tient compte du calendrier événementiel de l'AHA-POPB afin de limiter les impacts financiers pour la SAEPOPB, notamment sur la perte liée à la non-commercialisation des places de parking durant ces travaux.

En contrepartie de cette occupation temporaire du domaine concédé, AXA REIM France versera à la SAEPOPB, à la date d'entrée en vigueur de la Convention tripartite, une redevance fixe ainsi qu'un montant forfaitaire selon les modalités définies à l'article 15 de la convention, qui compensera le manque à gagner pour la SAEPOPB du fait de la non-exploitation de l'emprise correspondant au parking situé au niveau -1 de l'AHA-POPB.

Pour la Ville de Paris, la convention tripartite est sans incidence financière.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer, avec la société AXA REIM France et la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Palais Omnisports de Paris Bercy, la convention tripartite autorisant l'occupation du domaine concédé pour la réalisation des travaux de consolidation de l'ouvrage.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2018 DJS 196 Convention tripartite – Occupation et travaux dans le parking du Palais Omnisports de Paris-Bercy (12^e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, R.2122-1 et R.2122-6 ;

Vu la délibération 2011 DJS 369 en date des 26 et 27 septembre 2011 ;

Vu la convention de délégation de service public signée avec la Société Anonyme d'Exploitation du POPB (SAEPOPB) le 29 septembre 2011 et portant sur la modernisation et l'exploitation du Palais Omnisports de Paris Bercy (POPB) ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris soumet au Conseil de Paris pour approbation, la convention tripartite (SAEPOPB, AXA REIM France et la Ville de Paris) portant sur l'occupation partielle et temporaire du parking du POPB pour y réaliser des travaux de consolidation de la structure ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le principe, les modalités et les termes de la convention tripartite, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Exploitation du POPB (SAEPOPB) et AXA REIM France la convention tripartite portant sur l'occupation partielle et temporaire du parking du POPB pour y réaliser des travaux de consolidation de la structure.

Article 3 : Cette convention tripartite est sans incidence financière pour la Ville de Paris.